

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010841 du: 01/06/18

Prix Unit.

Net

Montant Net

H.T.

Code

**SOCIETE GARAGE BORDEAU** 

Qté

37 AVENUE HENRI IV

64110 JURANCON

**FRANCE** 

Affaire n°: L00393

\_00393 N° Contrat : **L00393** 

Désignation

Acheteur:

Référence

Compte client : C92779 payeur : C92779

Période du 01/06/18 au 30/06/18

LOC.CISCAR.1	248	PONT (	CISEAUX 4T+COMF	PRESSE	UR		1.00	670.00	670.00 €	С
CONDITIONS DE REGLEMENT			: Base HT € Co	do T-		Montant TVA €	T0	TAL HT €	670.00	
09_PRELEVEMENT		670.00 € C2		ux 20%	134.00 €	10	IAL HI€	670.00	€	
Le 01/06/18		070.00 € C2	20 2	<u>1</u> 070	134.00 €	TOTAL TVA € 134.00 €			€	
Montant 804.00 €							AL TTC € Acompte	<b>804.00 €</b> 0.00 €		
		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS								
			Une indemnité de 40 € en application des artic	sera due er les L441-6	n cas d et D44	de retard de paiement 1-5 du Code du commer	RESTE A	APAYER €	804.00	€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intrêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.